

# Solutions

## Avez-vous besoin d'un plan successoral?



**La planification successorale est essentielle, à chaque étape de la vie, que vous ayez 20 ans ou 90 ans.**

**LAISSEZ-VOUS UNE SUCCESSION?** Quels que soient vos moyens, vous en aurez sans doute une. Divers types de biens pourront composer votre succession – argent, biens immobiliers, comptes bancaires, placements, voiture, maison, etc. Donc, si vous prévoyez avoir une succession, il serait sage d'examiner les avantages de la planification successorale.

La planification successorale est un élément essentiel de la planification financière. Elle vous permet de désigner vos bénéficiaires. Elle vous aide à protéger votre famille. Elle peut aussi réduire votre fardeau fiscal. Même si la mort est une question difficile à aborder, la création d'un plan successoral peut faire épargner aux proches des frais superflus, éviter des pertes de temps et adoucir la peine. En préparant soigneusement votre plan successoral, vous pourrez laisser à ceux que vous aimez l'héritage que vous avez prévu pour eux.

### **Une étape importante, quel que soit l'âge**

La planification successorale est importante, que vous ayez 20 ans ou 90 ans. Cela dit, votre plan successoral évoluera avec le temps, comme le reste de votre planification financière.

Si vous êtes dans la vingtaine ou la trentaine, vos priorités pourraient être de rembourser vos dettes, payer vos impôts et vos autres dépenses et subvenir aux besoins de votre conjoint et de vos enfants. Si vous avez 40 ou 50 ans, vous avez sans doute accumulé un certain patrimoine et vous voudrez peut-être vous assurer que votre succession bénéficie d'un traitement fiscal avantageux pour vos ayants droit ou réserver des fonds pour payer les frais médicaux de vos parents âgés. Si vous avez plus de 60 ans, vous pourriez inclure dans votre plan certaines dispositions concernant vos petits-enfants (nés ou à naître) et effacer les dettes de certains de vos proches.

Comme les priorités changent au fil des ans, il est bon de réviser périodiquement votre plan successoral avec votre équipe de professionnels – dont font partie votre avocat, votre comptable et votre conseiller. Prévoyez revoir votre plan successoral à intervalles de trois à cinq ans, ou chaque fois que se produira un événement important, par exemple (cette liste n'est pas exhaustive) :

- achat ou vente de biens importants;
- changement de situation fiscale;
- mariage, séparation ou divorce;

- naissance ou adoption d'un enfant;
- arrivée d'un enfant à l'âge adulte;
- maladie grave ou invalidité de vous-même, d'un enfant ou d'un parent;
- décès d'un de vos bénéficiaires;
- modification des règles fiscales.

### Questions importantes à régler

La planification successorale repose sur l'analyse de divers scénarios. Elle consiste à envisager certaines éventualités et à établir un plan en conséquence.

Elle aide aussi à régler certaines questions importantes.

En voici quelques-unes :

- Qui recevra votre actif?
- Qui paiera vos dettes, vos impôts et vos frais?
- Qui s'occupera de vos enfants?
- Qui s'occupera de vos parents lorsqu'ils seront âgés?
- Comment pouvez-vous protéger vos legs en cas de rupture du mariage?
- Que se passera-t-il si vous devenez inapte à prendre des décisions?

Le processus de planification successorale comporte un autre avantage : il vous permet de formuler avec plus de précision certains objectifs – par exemple, laisser une somme en héritage à votre famille ou à un organisme de bienfaisance. Avec l'aide de votre conseiller, vous pouvez ensuite intégrer ces objectifs à votre plan financier.

### Consultez votre conseiller

La planification successorale exige certaines compétences. Votre conseiller pourra vous mettre en contact avec des experts en droit ou en comptabilité qui vous aideront à établir un plan successoral convenant à vos besoins et à ceux de votre famille. Votre conseiller pourra aussi vous expliquer certains éléments plus complexes de la planification successorale afin que vous puissiez prendre les décisions les mieux adaptées à votre situation. ■



© 2015 Manuvie. Les personnes et les situations évoquées sont fictives et toute ressemblance avec des personnes vivantes ou décédées serait pure coïncidence. Le présent document est proposé à titre indicatif seulement. Il n'a pas pour objet de donner des conseils particuliers d'ordre financier, fiscal, juridique, comptable ou autre et les renseignements qu'il fournit ne doivent pas être considérés comme tels. Nombre des points analysés varient selon la province. Tout particulier ayant pris connaissance des renseignements formulés ici devrait s'assurer qu'ils sont appropriés à sa situation en demandant l'avis d'un spécialiste. Sauf erreurs ou omissions. La souscription de fonds communs de placement peut donner lieu au versement de commissions ou de commissions de suivi ainsi qu'au paiement de frais de gestion ou d'autres frais. Veuillez lire le prospectus des fonds avant d'effectuer un placement. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur liquidative varie fréquemment et les rendements passés peuvent ne pas se reproduire. Toute somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques du titulaire du contrat et peut prendre ou perdre de la valeur. Le nom Manuvie, le logo qui l'accompagne, les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.

CS2516F AUTOMNE 2015

AVEC LES COMPLIMENTS DE :

Pierre Barbe  
Gestion R Dulude  
514-990-2618  
pierrbarb@gmail.com